



BEYOND THE BATTERY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Forsee Power annonce le lancement d'une augmentation de capital par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible et réductible, au bénéfice des actionnaires d'un montant initial de 20 M€ sécurisée par des engagements d'actionnaires représentant jusqu'à 17,5 M€

- > **Le montant initial de l'augmentation de capital pourra être porté jusqu'à 23 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension**
- > **Délai de priorité et période de souscription à l'offre : du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 (inclus) à 17 heures (heure de Paris)**
- > **Prix de souscription par action nouvelle fixé à 0,41 euro**
- > **De nouveaux financements et une renégociation de la dette BEI pour un montant global de plus de 50 M€ à l'issue de l'augmentation de capital**

Participer au webinaire de présentation de l'opération le mercredi 11 juin à 18h00

[Cliquez-ici pour vous inscrire](#)

Paris, le 5 juin 2025 - 20h00 – Forsee Power (FR0014005SB3 – FORSE), l'expert des systèmes de batteries intelligents pour véhicules électriques commerciaux et industriels (la « Société »), annonce le lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité, à titre irréductible et réductible, pour ses actionnaires existants et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie, d'un montant initialement prévu de 20 M€ (l'« **Augmentation de Capital »). L'Augmentation de Capital pourra être portée jusqu'à un maximum de 23 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (la « **Clause d'Extension** »).**

Les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital sont les suivantes :

- **Prix de souscription : 0,41 € par action, soit une décote de 9,1% par rapport à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix de souscription (soit 0,45 €) et représentant une décote de 1,2% par rapport au cours de clôture au 5 juin 2025 (soit 0,415 €) ;**

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie au Japon.
Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus ou un document d'information au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

- Engagements de souscription de Bpifrance, Eurazeo global investors et Noria¹ jusqu'à 17,5 M€ représentant 87,5 % du montant initial de l'opération ;
- Délai de priorité : du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 inclus au profit des actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance du 5 juin 2025 (*record date*) ;
- Période de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global (tels que définis ci-après) : du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 inclus.

Utilisation du produit

Le montant net du produit de l'Augmentation de Capital est estimé à 19,4 millions d'euros (susceptible d'être porté à 22,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension). Le produit net de l'Augmentation de Capital sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 70%, à l'innovation, afin de permettre (i) le développement de la nouvelle génération de produits et services intégrant la digitalisation, la cybersécurité et l'intelligence artificielle, (ii), la poursuite de l'optimisation des performances des produits et (iii) le renforcement de la sécurité des systèmes de batteries ; et
- à hauteur d'environ 30%, à des investissements dans les différents sites industriels existants de la Société et de ses filiales (le « **Groupe** ») afin d'optimiser les capacités de production actuelle et par conséquent le potentiel de croissance du Groupe.

De nouveaux financements et une renégociation de la dette BEI pour un montant global de plus de 50 M€ à l'issue de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de financement du Groupe. Ce renforcement des capitaux propres va permettre au Groupe de disposer d'une plus grande flexibilité en termes de levée de nouveaux financements et de la gestion des financements existants. L'opération va notamment permettre de sécuriser :

- Le rééchelonnement à hauteur de 20 M€ de la tranche A du financement auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) jusqu'en 2030 ayant pour échéance initiale juin 2026 ;
- la mise en place de financements supplémentaires, auprès d'un ensemble de banques européennes pour un montant en cours de négociation ;

Ces financements viennent en complément des opérations déjà mise en place au cours du premier semestre 2025 :

- Mise en place d'une nouvelle ligne syndiquée de financement du BFR à hauteur de 10 M€ avec des partenaires bancaires français ;
- Mise en place de nouveaux financements courts termes avec des partenaires bancaires chinois ;
- Rallongement de la durée de paiement du plus gros fournisseur de cellules du Groupe.

Après la réalisation de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) et après prise en compte de la renégociation de la tranche A auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ainsi que la mise en place de financements auprès d'un ensemble de banques européennes, la Société estime qu'elle sera en mesure de financer ses activités en 2026.

Cadre juridique et structure de l'Offre

L'Augmentation de Capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et délai de priorité à titre irréductible et réductible au bénéfice des actionnaires dans le cadre de la 17^{ème} résolution adoptée lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 16 mai 2025.

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un prospectus nécessitant une approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Conformément aux articles 1.4.d ter) et 1.5.b bis) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »), la Société a déposé auprès de l'AMF un document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement Prospectus (le « **Document d'Information** »). Le Document d'Information est disponible sur le site Internet de Forsee Power (<https://www.forseepower.com>).

¹ Via Orlandia SA.

Montant de l'émission & Caractéristiques des Actions Nouvelles

Le montant brut maximum de l'Augmentation de Capital est d'environ 20 millions d'euros (prime d'émission incluse), soit un montant net de 19,4 millions d'euros, susceptible de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 48.780.487 actions nouvelles. En cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, le montant brut maximum de l'Augmentation de Capital serait porté à un montant d'environ 23 millions d'euros (prime d'émission incluse), soit un montant net de 22,3 millions d'euros, susceptible de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum total de 56.097.560 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessous, le cas échéant, après exercice total ou partiel de la Clause d'Extension, seront proposées dans le cadre d'une offre globale, comprenant : (i) une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et (ii) un placement global destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie (le « **Placement Global** », ensemble avec l'Offre au Public, l'« **Offre** »). Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le code ISIN FR0014005SB3.

Prix de souscription

Le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre est fixé à 0,41 euro par action (le « **Prix de Souscription** »), dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,31 euro de prime d'émission, à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire. Le Prix de Souscription est identique dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global.

Le Prix de Souscription fait apparaître une décote de 9,1 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Forsee Power des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du Prix de Souscription, et une décote de 1,2% par rapport au cours de clôture de l'action Forsee Power du 5 juin 2025.

Modalités de souscription

Délai de priorité

Les actionnaires de la Société bénéficieront d'un délai de priorité de souscription à titre irréductible et réductible de 8 jours de bourse consécutifs, du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 5 juin 2025. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 19.999.999,67 euros (montant de l'Augmentation de Capital hors Clause d'Extension) multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient et divisé par (iii) 71.744.727 (nombre d'actions composant le capital de la Société). A titre d'exemple, un actionnaire détenant 100 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible portant sur un montant maximum de : $19.999.999,67 \text{ euros} \times (100 / 71.744.727) = 27,87 \text{ euros}$.

Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer, par application de cette règle, le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle. Les actionnaires ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites dans les délais applicables.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'Actions Nouvelles auquel ils peuvent prétendre au titre de leur souscription à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité, pourront en même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, déposer des ordres de souscription à titre réductible qui seront alloués dans la limite de leurs demandes, étant précisé que les ordres de souscription à titre

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie au Japon.
Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus ou un document d'information au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

réductible passés dans le cadre du délai de priorité seront servis par priorité aux ordres de souscription passés dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global (y compris s'agissant des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées, les ordres de souscription à titre irréductibles ne pourront pas être réduits. Les ordres de souscription à titre réductible passés dans le cadre du délai de priorité seront servis en fonction des titres restants suite aux souscriptions à titre irréductible et sont donc susceptibles de ne pas être servis ou d'être réduits.

Les Actions Nouvelles le cas échéant émises dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension seront allouées prioritairement, selon les mêmes règles, au service des ordres à titre réductible qui n'auraient pas été servis, le solde étant alloué à l'Offre au Public et au Placement Global. Les actionnaires qui n'auraient souscrit qu'à titre irréductible n'auront droit à aucune allocation au titre de la Clause d'Extension.

Les actionnaires ayant passé des ordres de souscription dans le cadre du délai de priorité seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Offre au Public et Placement Global

L'Offre au Public sera ouverte du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Les ordres devront être passés pour des montants en euros.

Les intermédiaires financiers devront adresser, au plus tard le 18 juin 2025 à 10 heures (heure de Paris), les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public à Société Générale Securities Services, qui assurera la centralisation des ordres de souscription. Société Générale Securities Services déterminera pour chaque donneur d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public le nombre d'Actions Nouvelles demandées lequel correspondra au montant de l'ordre de souscription en euros divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Les actionnaires ayant passé des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Le Placement Global aura lieu du 6 juin 2025 au 17 juin 2025 (inclus) à 17 heures (heure de Paris). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux au plus tard le 17 juin 2025 à 17 heures (heure de Paris). Les investisseurs ayant passé des ordres de souscription dans le cadre du Placement Global seront informés de leurs allocations par Gilbert Dupont, Groupe Société Générale, et TP ICAP Midcap intervenant en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés.

Les ordres passés dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public ou du Placement Global est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'Offre au Public ou au Placement Global, les ordres seront réduits proportionnellement.

Engagements de souscription à l'Augmentation de Capital

La Société bénéficie des engagements de souscription suivants (les « **Engagements de Souscription** ») :

Engagement de souscription de SPI – Sociétés de Projets Industriels (Bpifrance)

SPI – Sociétés de Projets Industriels (Bpifrance), administrateur de la Société et actionnaire détenant 9.047.929 actions de la Société (soit 12,61 % du capital) à la date du Document d'Information, s'est engagé à placer un ordre pour un montant maximum de 10 millions d'euros : (y) à titre irréductible à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 2,5 millions d'euros (correspondant à la souscription de 6.151.844 Actions Nouvelles) et (z) à titre réductible, pour un montant d'environ 7,1 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 17.262.790 Actions Nouvelles), et, le cas échéant, un ordre de 400.000 euros dans le cadre du Placement Global, dans tous les cas sous réserve de ne pas détenir, avec la Caisse des Dépôts et Consignation et des entités contrôlées par cette dernière, une fraction du capital supérieure à 29,9 % du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital.

Engagement de souscription d'Eurazeo Global Investor

Eurazeo Global Investor, administrateur de la Société et représentant des fonds actionnaires détenant 17.014.234 actions de la Société (soit 23,71 % du capital) à la date du Document d'Information, s'est engagé à placer un ordre total d'environ 5 millions d'euros : (y) à titre irréductible à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 4,7 millions d'euros (correspondant à la souscription de 11.568.273 Actions Nouvelles) et (z) à titre réductible pour un montant d'environ 0,3 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 626.848 Actions Nouvelles), dans tous les cas sous réserve de ne pas détenir une fraction du capital supérieure à 29,9 % du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital.

Engagement de souscription de Noria

Noria², actionnaire détenant 1.792.114 actions de la Société (soit 2,50 % du capital) à la date du Document d'Information, s'est engagé à placer un ordre total d'environ 2,5 millions d'euros : (y) à titre irréductible à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 0,5 millions d'euros (correspondant à la souscription de 1.218.489 Actions Nouvelles) et (z) à titre réductible pour un montant d'environ 2 millions d'euros (correspondant à la souscription d'un maximum de 4.879.071 Actions Nouvelles).

La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou membres de ses organes d'administration ou de Direction quant à leur participation à l'Offre.

Engagements d'abstention et de conservation

La Société a pris un engagement d'abstention prenant effet à compter de la date de signature du contrat de placement conclu avec Gilbert Dupont et TP ICAP Midcap intervenant en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

En outre, Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société, Eurazeo Global Investor, SPI – Sociétés de Projets Industriels (Bpifrance), Noria et Ballard Power System Inc. ont signé un engagement de conservation de leurs actions prenant effet à compter de la date de signature desdits engagements et se poursuivant pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserves de certaines exceptions usuelles.

Gouvernance

M. Shinichi Ban, administrateur de la Société désigné sur proposition de Mitsui, a fait part de son intention de se retirer du conseil d'administration de la Société à compter du 24 juin 2025 conformément à la politique interne de Mitsui.

Conseils

Gilbert Dupont, Groupe Société Générale, et TP ICAP Midcap interviennent en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés.

Jones Day est intervenu en qualité de conseil juridique de la Société.

Garantie

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un contrat de placement conclu le 5 juin 2025 entre la Société et Gilbert Dupont et TP ICAP Midcap intervenant en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés. Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Augmentation de Capital.

Ce contrat pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines conditions usuelles. La résiliation du contrat de placement fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Elle n'entraînera pas l'annulation de l'Augmentation de Capital, les ordres de souscriptions placés dans le cadre du

² Via Orlandia SA.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie au Japon.
Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus ou un document d'information au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

délai de priorité et de l'Offre au Public ainsi que les ordres alloués dans le cadre du Placement Global resteront valables.

Calendrier indicatif

5 juin 2025	Décision du Président Directeur Général de lancer l'Augmentation de Capital et fixation du prix d'émission Signature du Contrat de Placement Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital et l'ouverture du délai de priorité de l'Offre au Public et du Placement Global – Mise en ligne du Document d'Information Diffusion par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public Date limite de l'inscription en compte des actions de la Société afin de bénéficier du délai de priorité de souscription (record date)
6 juin 2025	Ouverture du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global
17 juin 2025	Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier) Clôture du Placement Global (à 17 heures (heure de Paris))
19 juin 2025	Centralisation Exercice potentiel de la Clause d'Extension
20 juin 2025	Diffusion d'un CP avant ouverture du marché annonçant le résultat des souscriptions Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
24 juin 2025	Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. Règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital de la Société

A titre indicatif, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société et compte-tenu des Engagements de Souscription, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Information) telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital serait la suivante, sur une base non-diluée :

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie au Japon.
Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus ou un document d'information au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

	Souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % (sans exercice de la Clause d'Extension)			Souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % (avec exercice de la Clause d'Extension)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ⁽¹⁾
Eurazeo Global Investor	29.209.355	24,2 %	21,6 %	29.209.355	22,8 %	20,5 %
Mitsui & Co, Ltd	19.064.883	15,8 %	15,6 %	19.064.883	14,9 %	14,8 %
Société de Projets Industriels	33.438.172	27,7 %	28,8 %	33.438.172	25,4 %	26,6 %
Christophe Gurtner	2.187.873	1,8 %	3,0 %	2.187.873	1,7 %	2,8 %
Groupe Industriel Marcel Dassault	1.665.391	1,4 %	1,2 %	1.665.391	1,3 %	1,2 %
Ballard Power System Inc.	5.200.000	4,3 %	7,7 %	5.200.000	4,1 %	7,3 %
lochpe-Maxion Austria GmbH	1.792.114	1,5 %	1,3 %	1.792.114	1,4 %	1,3 %
Noria ⁽²⁾	7.889.674	6,5 %	5,8 %	7.889.674	6,2 %	5,5 %
Flottant	19.231.834	16 %	14,2 %	26.548.907	20,8 %	18,6 %
Auto-détention	289.918	0,2 %	0 %	289.918	0,2 %	0,0 %
Managers	556.000	0,5 %	0,6 %	556.000	0,4 %	0,6 %
Total	120.525.214	100,00%	100,00%	127.842.287	100,00%	100,00%

(1) Droits de vote exerçables (i.e. sans prise en compte des actions privées du droit de vote).

(2) Via Orlandia SA.

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur : (i) la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action Forsee Power (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information, après déduction des actions auto-détenues) ; et (ii) la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information) :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		Participation de l'actionnariat en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	0,67€	0,81€	1 %	0,94 %
Après émission de 48.780.487 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension)	0,56€	0,65€	0,60 %	0,57 %
Après émission de 56.097.560 Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 % et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,55€	0,64€	0,56 %	0,54 %

(1) Après l'acquisition des actions attribuées gratuitement par la Société et l'exercice des stock-options ainsi que des bons de souscription d'actions émis par la Société, correspondant à 5.642.975 actions de la Société.

Éligibilité de l'offre aux dispositifs PEA / PEA-PME et au réinvestissement dans le cadre d'un apport cession (dispositif 150-O B ter du Code général des impôts)

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie au Japon.
Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus ou un document d'information au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Les actions FORSEE POWER peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

La société est également éligible au dispositif 150-O B ter du Code général des impôts, qui permet aux personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport de bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de Forsee Power.

Informations accessibles au public

Des copies du Document d'Information sont disponibles sur le site Internet de Forsee Power (<https://www.forseepower.com>).

La Société a également déposé son document d'enregistrement universel 2024 auprès de l'AMF le 25 avril 2025 sous le numéro D.25-0315. Celui-ci est disponible sans frais auprès de Forsee Power (1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine), ainsi que sur les sites Internet de Forsee Power (<https://www.forseepower.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org).

La Société attire l'attention du public sur le chapitre 3 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2024 approuvé le 25 avril 2025 sous le numéro D.25-0315 et sur la section VIII « *Facteurs de risque propres à l'Emetteur* » du Document d'Information.

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Augmentation de Capital suivants : (i) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, (ii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, (iii) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société, (iv) les actionnaires de la Société qui n'ont pas participé à l'Augmentation de Capital pourraient subir une dilution potentiellement significative du fait de l'Augmentation de Capital, et plus généralement, d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société.

À propos de Forsee Power

Forsee Power est un groupe industriel français spécialisé dans les systèmes de batteries pour les véhicules électriques commerciaux et industriels (véhicules légers, véhicules non routiers, camions, bus, trains). Acteur majeur en Europe, en Asie et en Amérique du Nord, le groupe conçoit, assemble et fournit des systèmes de gestion de l'énergie basés sur les cellules parmi les plus robustes du marché et assure l'installation, la mise en service et la maintenance sur site ou à distance. 4 500 bus et 145 000 véhicules légers électriques sont équipés de batteries Forsee Power. Le groupe propose également des solutions de financement (location de batteries) et des solutions de seconde vie pour les batteries de transport. Forsee Power et ses 750 collaborateurs sont engagés pour le développement durable ; le groupe a obtenu la médaille d'Or de l'agence de notation internationale EcoVadis. Pour plus d'informations : www.forseepower.com | @ForseePower

Contacts

Forsee Power

Sophie Tricaud
VP affaires corporate
investors@forseepower.com

NewCap

Thomas Grojean
Jérémy Digel
Relations investisseurs
forseepower@newcap.eu
+33 (0)1 44 71 94 94

NewCap

Nicolas Merigeau
Elisa Play
Relations Médias
forseepower@newcap.eu
+33 (0)1 44 71 94 98

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en France, aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction en vue d'une opération par offre au public.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus ou d'un document d'information dans l'un ou l'autre de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans ces Etats membres (i) qu'au profit

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie au Japon.
Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus ou un document d'information au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

*d'investisseurs qualifiés au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (ii) ci-dessus ne requière la publication par Forsee Power d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus, d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus ou d'un document d'information conformément aux dispositions des articles 1(4) et 1(5) du Règlement Prospectus.*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du FSMA.*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Forsee Power aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les actions Forsee Power n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de l'U.S. Securities Act et Forsee Power n'a pas l'intention de procéder à une offre des actions Forsee Power aux Etats-Unis.*

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions Forsee Power doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant Forsee Power. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité des banques placeuses et n'ont été vérifiées indépendamment par ces dernières.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Forsee Power et à ses filiales. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par les mots "s'attend", "anticipe", "croit", "a l'intention", "estime", "prévoit", "projette", "cherche", "s'efforce", "vise", "espère", "planifie", "peut", "but", "objectif", "projection", "perspectives" et d'autres expressions similaires. Bien que la direction de Forsee Power estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les actionnaires du groupe sont avertis du fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Forsee Power qui peuvent impliquer que les résultats et événements réels diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, y compris ceux énumérés au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2024 de Forsee Power déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2025 sous le numéro D.25-0315. Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et Forsee Power ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives incluses dans ce communiqué de presse afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Toute information relative à une performance passée contenue dans le présent communiqué de presse ne doit pas être considérée comme une garantie future de performance. Aucun élément de ce communiqué de presse ne doit être considéré comme une recommandation d'investissement ou un conseil juridique, fiscal, d'investissement ou comptable.